



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Educateurs specialises

Question écrite n° 9147

Texte de la question

M. Robert Huguenard attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les inquietudes des educateurs de jeunes enfants eu egard aux orientations, concernant les modes d'accueil de la petite enfance, qui sembleraient etre prises dans la future loi sur la famille qui sera proposee lors de la prochaine session parlementaire. En effet, si une harmonisation de la reglementation de l'ensemble des etablissements d'accueil des jeunes enfants parait favorable pour satisfaire les besoins fluctuants et evolutifs des familles, les educateurs estiment illegitime et inacceptable le fait de vouloir donner a une profession medicale le monopole de la direction des etablissements d'accueil de la petite enfance. Un tel dispositif remettrait en cause la possibilite d'exercer cette fonction ouverte aux educateurs de jeunes enfants par arrete du 25 fevrier 1979, alors meme que, d'une part, depuis cette epoque, nombre d'entre eux se sont vu confier la direction d'etablissements des enfants de zero a six ans, prouvant ainsi leur competence, et que, d'autre part, la reforme de la formation des educateurs, qui entre en application des cette rentree scolaire, prevoit l'accroissement des responsabilites de ces professionnels. En consequence, il lui demande donc quelle mesure le Gouvernement envisage de prendre afin de preserver l'avenir d'une profession qui s'est donne les moyens d'etre a la hauteur de sa tache.

Texte de la réponse

Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, a ete informe des preoccupations des educateurs de jeunes enfants qui s'inquietent de voir confier le monopole de la direction des etablissements d'accueil de la petite enfance a des personnes relevant d'une profession medicale. La politique du Gouvernement vise a developper les modes d'accueil tout en assurant leur diversite. Dans cette optique, differentes mesures sont a l'etude pour le projet de loi-cadre sur la famille qui sera presente au Parlement a la session de printemps. La situation des etablissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans a deja fait l'objet de nombreux travaux et consultations. Ces travaux ont pour objectif de simplifier la reglementation actuelle et de favoriser la creation de places en garantissant la qualite de l'accueil a tous les enfants. Le projet de decret, actuellement en preparation, sera soumis pour avis aux representants des professions concernees. Le ministre d'Etat peut donc assurer l'honorable parlementaire que les options retenues tiendront compte des suggestions des educateurs de jeunes enfants.

Données clés

Auteur : [M. Huguenard Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9147

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4412

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 737